

RAPPORT

de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif
à l'intention du Grand Conseil

BIENNE / RUE DU DÉBARCADÈRE 8-14; COMPLEXE SCOLAIRE DES PRÉS-DE-LA-RIVE, GYMNASE DU SEELAND ET GYMNASE FRANÇAIS, ASSAINISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION CRÉDIT D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL

1 RÉSUMÉ

Le crédit demandé, de **29,845 millions de francs**, doit permettre, dans le cadre de l'assainissement urgent du complexe scolaire des Prés-de-la-Rive à Bienne, de construire un bâtiment qui permettra de regrouper les élèves sur le même site et d'optimiser l'exploitation du « Gymnase du Seeland », issu en 2005 de la fusion du « Gymnase du Tilleul » et du « Gymnase germanophone ». De ce fait, il sera également possible d'effectuer le regroupement des classes de l'Année scolaire de préparation professionnelle (APP) sur le site de l'école du Tilleul.

Outre la construction d'un nouveau bâtiment, il est nécessaire de procéder à un assainissement complet et à une adaptation des installations scolaires qui se trouvent aux Prés-de-la-Rive. L'assainissement est urgent : en effet, les normes élémentaires de sécurité ne sont plus respectées, les bâtiments sont en mauvais état et les coûts d'entretien et d'énergie qu'ils engendrent sont proportionnellement exorbitants.

Le crédit à accorder par le Grand Conseil s'élève à 29,845 millions de francs au titre de dépenses nouvelles pour la construction du nouveau bâtiment. Les dépenses déjà approuvées pour les travaux de planification et d'étude se montent à 5,555 millions de francs.

L'approbation des dépenses liées, d'un montant de 53 millions de francs destiné à l'assainissement et l'adaptation des bâtiments actuels sur le site des Prés-de-la-Rive, est de la compétence du Conseil-exécutif.

Le coût total s'élève à 88, 4 millions de francs.

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12), articles 33 et 59
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 602.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss.

- AGC n° 1497 du 21 novembre 2007, crédit d'étude et crédit d'engagement
- ACE n° 1718 du 1^{er} décembre 2010, crédit complémentaire et crédit d'engagement

3 DESCRIPTION DE L'AFFAIRE

3.1 Situation initiale

Dans le cadre de la cantonalisation des gymnases, la propriété du complexe scolaire des Prés-de-la-Rive à Bienne est passée en 1998 de la ville de Bienne au canton de Berne, en droit de superficie gratuit. Composé de trois bâtiments et d'une halle de sport comptant cinq salles, ce complexe a été construit en 1982 sur les plans de l'architecte biennois bien connu Max Schlup. Il se trouve à proximité de l'embouchure du canal de la Suze dans le lac de Bienne, au milieu de la zone publique de détente des Prés-de-la-Rive à Bienne. Reconnu comme exemple important de l'architecture du Pied du Jura, ce complexe n'est cependant pas placé sous la protection des monuments historiques. Après l'achèvement du projet, le site pourra accueillir quelque 1200 élèves, ce qui en fera un des plus grands complexes pour le niveau d'école moyenne dans le canton de Berne.

Le complexe a été conçu à l'origine pour l'ancien Gymnase germanophone et pour le Gymnase français de Bienne et devait accueillir environ 50 classes ou 1000 élèves. Les deux écoles sont installées chacune dans un bâtiment distinct, tandis que l'aile abrite les salles spéciales pour l'enseignement des disciplines scientifiques et est utilisé en commun. Le grand sous-sol qui relie les trois bâtiments comprend d'autres salles spéciales (musique, arts visuels, etc.), une cantine commune, l'aula ainsi que les locaux techniques. La halle de sport, située sur l'autre rive de la Suze, compte cinq salles et constitue ainsi un des plus grands complexes sportifs multisalles du canton de Berne.

Les bâtiments des Prés-de-la-Rive nécessitent depuis plusieurs années une réfection qui devient de plus en plus urgente. Vu la création en 2005 du « Gymnase du Seeland » (issu de la fusion des gymnases « allemand » et « du Tilleul ») qui devait s'accompagner du transfert des classes du Tilleul sur le site des Prés-de-la-Rive, un projet d'assainissement et d'agrandissement a été lancé en temps utile. Dès le départ, une attention particulière a été réservée à l'aspect général du complexe. C'est pourquoi, vers l'été 2005, un concours d'étude pour les travaux d'assainissement a été organisé, conformément aux directives de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA). Le jury composé en majeure partie de juges de concours indépendants, et qui comptait notamment le responsable du Service cantonal des monuments historiques, a unanimement désigné un gagnant et recommandé de lui confier le mandat d'assainissement.

Lors de sa session de novembre 2007, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude de 4,5 millions de francs pour l'assainissement complet et une nouvelle construction au Gymnase du Seeland (AGC 1497/2007). Au point 5 de l'arrêté, des charges ont été spécifiées comme suit :

- 5.1 Dans l'élaboration du projet, la protection contre les crues et le coût de tels travaux, l'élimination de déchets dangereux et d'autres facteurs susceptibles de faire monter les coûts doivent être dans un premier temps clarifiés et chiffrés.
- 5.2 Si les facteurs mentionnés au chiffre 5.1 ou d'autres éléments se dégageant en cours d'élaboration du projet devaient amener le total des coûts prévus pour l'assainissement et l'agrandissement, environ 75 millions de francs, à s'approcher encore du montant de 109 millions de francs auquel sont estimés les coûts d'une construction nouvelle, le projet ne serait plus viable selon les principes de l'Office des immeubles et des constructions; dès lors, l'élaboration du projet devrait être stoppée et le point de la situation fait en collaboration avec la Commission de pilotage.
- 5.3 Les instances compétentes doivent impérativement informer la Commission de pilotage des conclusions qui auront été tirées de la mise en œuvre du chiffre 5.2.

La demande de permis de construire a été déposée fin 2009. Selon les prévisions de l'époque, le crédit d'exécution devait être soumis à l'approbation du Grand Conseil en novembre 2010.

Des critiques ont été émises contre le projet à partir de mai 2010, faisant apparaître le souci, en particulier, que celui-ci ne porterait pas une attention suffisante à la protection de l'héritage architectural. Ces remarques ont été prises en compte et ont conduit à une révision ciblée du projet. Les rehaussements et les superstructures ont été systématiquement abandonnés et une demande de permis modifiée a été déposée en juin 2010 pour les seuls travaux d'assainissement. La nouvelle construction a quant à elle fait l'objet d'un nouveau concours d'étude conforme aux directives de la SIA. Il n'a en revanche pas été possible de donner suite à la requête de Patrimoine Bernois, selon laquelle les façades et les aménagements intérieurs devaient être maintenus avec les matériaux d'origine, car cela s'avérait incompatible avec les exigences actuelles en matière de bâtiments scolaires.

Patrimoine Bernois a alors, en automne 2010, fait opposition à la demande de permis pour les travaux d'assainissement. En mai 2011, ce permis a été accordé par le préfet, qui rejetait ainsi l'opposition de Patrimoine Bernois. De même, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a rejeté par la suite le recours déposé contre cette décision ; il faut souligner que dans le cadre de cette procédure, Madame Barbara Egger-Jenzer, Conseillère d'Etat et directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, déjà impliquée à plusieurs reprises dans ce projet de grande envergure, s'est récusée et a été remplacée par le Conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser. Fin septembre 2011, Patrimoine Bernois a attaqué la décision sur recours devant le Tribunal administratif.

Le crédit d'étude accordé à l'origine ne prévoyait pas de concours d'étude pour la nouvelle construction, de sorte qu'un crédit complémentaire de 0,955 million de francs a dû être approuvé à cet effet par le Conseil-exécutif fin 2010. En mai 2011, le jury a recommandé de poursuivre les travaux sur la base du projet présenté par le gagnant du concours. La demande de permis pour la nouvelle construction a été déposée en octobre 2011.

Le présent projet a donné lieu aux interventions parlementaires suivantes :

- Interpellation 122/2010 Gnägi : « Réfection du gymnase du Seeland à Bienne »
- Motion 168/2010 Sommer, Moser : « Projet d'agrandissement du gymnase du Stade du Lac »
- Motion urgente 085/2011 Siegenthaler : « Mettre un terme à l'étude du gymnase de Bienne »
- Motion urgente 101/2011 Kronenberg : « Projet de réfection et d'agrandissement du Gymnase du Seeland : apprendre des erreurs passées »
- Interpellation urgente 102/2011 Kronenberg : « Conduite des projets de construction du canton de Berne. Gymnase du Seeland: un exemple à ne pas suivre »
- Motion 133/2011 Moser : « Table ronde concernant le projet d'assainissement du Gymnase du Seeland »

Une table ronde a eu lieu à Bienne le 5 mai 2011. Lors de sa session de juin 2011, le Grand Conseil a intensément débattu des interventions déposées au sujet du Gymnase du Seeland et il s'est notamment clairement prononcé contre l'idée de construire une nouvelle école sur un autre site plutôt que d'assainir le complexe existant. Les interventions parlementaires qui n'ont pas pu être classées ont toutes été rejetées.

Parallèlement au présent projet de construction, le Conseil-exécutif a approuvé en octobre 2011 un crédit destiné à l'édification sur le site des Prés-de-la-Rive de locaux provisoires devant permettre de réaliser dans les plus brefs délais le regroupement des classes du Gymnase du Seeland. Les quelque 200 élèves de l'école du Tilleul pourront ainsi dès la prochaine rentrée scolaire et sans plus attendre suivre leur scolarité aux Prés-de-la-Rive. Ces locaux provisoires ne font pas partie du présent projet ; leur installation a pour but de permettre enfin la réalisation des objectifs de gestion visés par la fusion des anciennes écoles « du Tilleul » et « Gymnase germanophone ». Les locaux libérés par le Tilleul permettront de regrouper sur un

site unique les classes de l'Année scolaire de préparation professionnelle (APP), avec des avantages similaires à ceux attendus du regroupement des classes gymnasiales aux Prés-de-la-Rive.

Il est important de ne pas confondre ces salles de classes provisoires – qui ont fait l'objet d'une autorisation distincte – avec les installations temporaires qui seront nécessaires pour assurer le déroulement des travaux en étapes (voir point 3.4) et qui sont comprises dans la présente demande de crédit.

3.2 Justification du besoin

L'assainissement des bâtiments est urgent, car les locaux dans lesquels travaillent les élèves et les enseignants ne cessent de se dégrader depuis des années. La sécurité n'est plus suffisamment assurée, ce qui est particulièrement grave. L'infrastructure dans son ensemble est vétuste et il s'avère de différents points de vue qu'un enseignement conforme aux exigences actuelles n'est plus possible.

La nouvelle construction est nécessaire pour accueillir les élèves de l'ancien gymnase du Til-leul et parce que le besoin en locaux a augmenté étant donné les adaptations de la formation gymnasiale aux nouvelles prescriptions pour la reconnaissance des certificats de maturité.

Mauvais état des bâtiments actuels

Les bâtiments actuels sont en très mauvais état. La structure porteuse des façades est dégradée, des solutions provisoires ont déjà dû être mises en œuvre afin de renforcer des éléments de la façade suite à la chute de panneaux en acier. La situation reste critique malgré les mesures prises. Les façades et les toitures ne sont plus étanches à maints endroits et l'orientation des bâtiments, fortement exposés aux vents, aggrave le problème.

Lacunes en matière de sécurité

En cas d'incendie, les pompiers ne pourraient pas pénétrer dans le bâtiment par les façades, car celles-ci sont entièrement fermées. De même, il n'existe pas de voies d'évacuation sécurisées à l'intérieur des bâtiments pour rejoindre l'extérieur. Enfin, les balustrades trop basses représentent elles aussi un risque.

Isolation acoustique insuffisante et inconfort climatique

L'isolation acoustique insuffisante perturbe fortement l'enseignement et en limite les possibilités. Les conditions qui règnent dans les classes concernant l'air ambiant sont particulièrement difficiles à supporter. Les fenêtres ne peuvent pas être ouvertes, il n'existe pas de pare-soleil efficaces et la chaleur s'accumule dans les salles.

Coûts élevés pour l'entretien et l'énergie

Les problèmes dus à la façade mal isolée et dégradée par le temps entraînent une consommation d'énergie énorme dont les coûts sont d'environ un million de francs par an. Malgré la consommation élevée de l'installation de chauffage et de climatisation, elle aussi vétuste, l'air ambiant n'est pas satisfaisant. Les autres installations techniques du bâtiment ont aussi atteint leur limite d'âge et il est pratiquement impossible de trouver des pièces de rechange.

Les mesures d'entretien nécessaires, qui dépassent toutes les normes, engendrent des coûts de presque un million de francs par an et exigent par ailleurs une grande faculté d'improvisation. En mai 2011, par exemple, il a été nécessaire de colmater une fuite dans la conduite de chauffage et une autre dans la conduite de climatisation. Pendant un certain temps, il n'était même pas sûr que les examens de maturité puissent se dérouler dans les locaux de l'école.

Fusion du Gymnase germanophone et du Gymnase du Tilleul

En 2005, le « Gymnase du Tilleul » et le « Gymnase germanophone » ont fusionné pour former le « Gymnase du Seeland ». Le Gymnase biennois de la rue des Alpes et le Gymnase français de la rue du Débarcadère restent des entités autonomes. Au niveau de l'organisation, la fusion des deux gymnases germanophones a été réalisée en 2005, ce qui s'est traduit par une simplification sensible des structures de direction. Pour profiter de tous les avantages de la fusion – notamment dans le domaine des bibliothèques et des collections scientifiques – il faut toutefois que les deux écoles soient également regroupées dans l'espace. Ce regroupement est aussi une condition au développement d'une culture commune qui aura des retombées positives sur la qualité de l'enseignement.

Besoin croissant en locaux

Le complexe scolaire des Prés-de-la-Rive a été conçu en 1982 pour accueillir environ 50 classes. Or il comptait déjà 56 classes pour l'année scolaire 2010-2011. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, qui institue une plus grande liberté de choix des matières étudiées, le besoin en locaux s'est encore accru.

3.3 Economicité

Au début de l'étude, le coût de l'assainissement et de la construction nouvelle avait été estimé de manière sommaire à environ 63 millions de francs. Ce montant a dû être révisé au cours de l'élaboration du projet et être porté tout d'abord à 70,35 millions de francs (compte tenu de l'augmentation des surfaces nécessaires), puis à 73,5 millions de francs (compte tenu du concours supplémentaire pour la nouvelle construction).

L'évaluation consolidée chiffre actuellement les coûts totaux pour l'assainissement et la construction nouvelle à 88 millions de francs, montant qui comprend le coût des installations temporaires, les nouveaux équipements et les réserves usuelles à hauteur de 13 pour cent. Le coût d'une construction nouvelle comparable se monterait à quelque 150 millions de francs, auxquels il faudrait ajouter environ 10 à 20 millions de francs pour l'acquisition du terrain. Les charges spécifiées dans l'arrêté sur le crédit d'étude, selon lesquelles le rapport de coûts entre le projet d'assainissement/nouveau bâtiment et une éventuelle nouvelle construction doit rester inférieure à la limite des deux tiers, ont toujours été respectées.

3.4 Projet

Objectif visé

L'objectif du projet d'assainissement et de construction nouvelle est de respecter l'architecture des bâtiments actuels tout en remplissant les exigences en termes de rentabilité, de technique, de sécurité, d'air ambiant et d'enseignement. Doté d'un nouveau bâtiment, ayant conservé son architecture particulière et bénéficiant d'infrastructures optimisées, le gymnase des Prés-de-la-Rive continuera à marquer de son empreinte les nouvelles générations. Ses lignes caractéristiques seront maintenues et l'école sera équipée pour l'avenir.

Transformation et assainissement des bâtiments existants

Le gros-œuvre, grand sous-sol compris, sera mis aux normes parasismiques. Il est en bon état et les parties enterrées sont étanches.

La cantine sera déplacée du sous-sol au rez-de-chaussée du bâtiment central, où elle bénéficiera d'une liaison directe avec l'extérieur. Les installations de climatisation seront éliminées et les autres installations techniques remplacées. Les grandes salles du sous-sol qui abritent actuellement les installations de climatisation seront transformées en salles de classe. Des

cours intérieures créeront un lien avec l'extérieur. Grâce à ces mesures, le volume existant sera exploité de manière plus judicieuse et plus dense.

Les enveloppes de bâtiment seront remplacées de manière à ce que les exigences fonctionnelles, techniques, énergétiques, climatiques et relatives à la sécurité soient remplies. Le standard Minergie sera appliqué. La toiture de la halle de sport, rénovée en 2004, est le seul élément qui ne nécessite aucune intervention. Les fenêtres de la nouvelle façade pourront être ouvertes, permettant de renouveler l'air des salles de classe durant les récréations et la nuit. Ces fenêtres assureront également les besoins en matière d'évacuation en cas d'incendie. Les nouvelles façades seront mieux isolées et équipées de pare-soleil extérieurs efficaces. La climatisation par refroidissement technique de l'air ne sera ainsi plus nécessaire. L'aspect général des bâtiments sera en revanche maintenu.

A l'intérieur, de nouvelles parois seront installées afin de remplir les normes actuelles en matière de protection incendie et d'isolation acoustique. Les installations sanitaires supplémentaires nécessaires seront intégrées dans le noyau de béton existant. Les revêtements de sols, parois et plafonds ont atteint leur limite d'âge et seront remplacés. L'aménagement intérieur, avec ses espaces ouverts, ses cages d'escaliers et ses zones de circulation intérieure, conservera son aspect caractéristique.

L'assainissement permettra d'obtenir une réduction d'environ 80 pour cent des frais d'énergie totaux.

Nouvelle construction et aménagements extérieurs

Le nouveau bâtiment sera construit en bordure du complexe actuel, à l'endroit où se trouvent actuellement le terrain de sport et les places de stationnement pour les vélos. Le programme des locaux prévoit 25 salles de classes avec leurs locaux techniques, de préparation et d'entreposage de matériel, ainsi qu'un garage à vélos et le local du chauffage pour l'ensemble du complexe. Ce bâtiment regroupera en particulier les salles d'enseignement scientifique qui nécessitent un important équipement technique. Cette solution permet de réduire l'ampleur des transformations nécessaires dans les bâtiments existants et s'avère judicieuse tant sur le plan financier que sur celui de l'exploitation. Il s'agira d'une construction en bois conforme à la norme Minergie-P-ECO ; de plus, pour répondre à la disposition de l'article 52, alinéa 2 de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie, des panneaux photovoltaïques seront installés sur son toit. Le terrain de sport sera transféré de l'autre côté de la halle de sport. Les places de stationnement supplémentaires nécessaires pour les voitures seront réalisées sur le périmètre actuel du parking.

Déroulement des travaux

Le projet prévoit de commencer par la construction du nouveau bâtiment, afin que les salles de sciences puissent y être transférées en premier et de manière définitive. Pour les autres déplacements provisoires, il suffira d'installer environ dix salles de classe temporaires. Les salles de classe seront libérées au fur et à mesure de leur rénovation, tandis que les autres bâtiments de l'école resteront en exploitation. Le fait que les installations pour les disciplines scientifiques ne doivent être déménagées qu'une seule fois présente non seulement de grands avantages sur le plan de l'organisation et de la gestion des cours, mais aussi une économie sur le coût des installations temporaires.

L'entreprise totale mandatée fixera de manière optimale le déroulement des différentes étapes ainsi que le nombre de salles de classe temporaires.

Réalisation confiée à une entreprise totale

Afin de garantir le respect des exigences financières, la réalisation du projet est confiée à une entreprise totale qui devra présenter une offre fixe avant le début des travaux.

L'entreprise totale mandatée devra également proposer des solutions d'optimisation du projet permettant d'économiser des coûts.

L'entreprise totale assumera les risques en matière de délais, de coûts et de qualité, et délivrera pour cela une garantie de bonne exécution. Des peines conventionnelles sont prévues pour le cas où les délais de remise d'ouvrage au cours des différentes étapes ne seraient pas tenus. La présentation d'échantillons de façades et de salles de classe grandeur nature permettra d'assurer le niveau de qualité. Les détails déterminant pour l'aspect du complexe devront être définis en commun avec le Service cantonal des monuments historiques et la ville de Bienne.

Des directives contraignantes définiront la marge de manœuvre de l'entreprise totale. A partir d'un certain montant, les travaux devront ainsi être mis en soumission publique et les travaux de construction de la façade seront définis en détail. En revanche, l'entreprise totale aura toute latitude pour trouver des solutions en matière de technique du bâtiment.

Suite de la procédure

Il est judicieux de traiter maintenant déjà la demande d'approbation du crédit bien que la décision portant sur le recours contre le permis pour les travaux d'assainissement ait été attaquée. Cela permettrait de gagner du temps parallèlement à cette procédure. L'appel d'offres et l'évaluation de l'entreprise totale doivent avoir lieu en 2012.

Sous réserve de l'entrée en force du permis de construire, la réalisation du nouveau bâtiment pourrait commencer en 2013. Etant donné que les travaux d'assainissement doivent de toute manière intervenir après l'édification du nouveau bâtiment, d'éventuels recours concernant l'assainissement ne devraient pas entraver les travaux de construction.

3.5 Durabilité

Le projet est conforme aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 25 octobre 2006) et respecte par conséquent les principes stratégiques du canton en matière de gestion immobilière.

Société

Une formation gymnasiale optimale, moderne et proposée en deux langues, de même que des infrastructures adaptées à un enseignement de qualité dans les disciplines scientifiques sont des aspects importants pour la société. Le site des Prés-de-la-Rive offre une grande facilité d'accès par les transports publics aux élèves, enseignants, collaborateurs et visiteurs. Le complexe est entièrement conçu pour être facilement accessible. La solution proposée permet de répondre au besoin accru de place à l'endroit voulu et par le biais d'un projet de qualité. La valeur culturelle que représente ce complexe, en particulier son aspect architectural, est conservée.

Economie

L'investissement permet de densifier l'utilisation et de préserver à long terme un site qui bénéficie d'une excellente situation. Le nouveau bâtiment respectera scrupuleusement le principe de la séparation des systèmes. La séparation des éléments de construction et la flexibilité conférée par ce principe sont garantes de la facilité avec laquelle le bâtiment pourra dans le futur être adapté à l'évolution des besoins.

Environnement

Le site est bien desservi, ce qui réduit les besoins liés à la mobilité. Une grande partie de la substance du bâtiment est réutilisée. Le projet vise un regroupement sur un site existant ; cette densification permet de réduire la consommation de terrain. La nouvelle construction sera en bois, ce qui signifie que la matière première principale mise en œuvre est renouvelable et présente un bilan carbone neutre. Grâce à l'assainissement conforme au standard Minergie® et à la nouvelle construction Minergie-P-ECO®, le complexe scolaire présentera une faible consommation d'énergie et un faible impact sur l'environnement. Le chauffage au mazout sera remplacé par un système utilisant une source d'énergie renouvelable. Les frais d'énergie pourront être réduits de quelque 80 pour cent.

3.6 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet

Autres solutions

En collaboration avec la Direction de l'instruction publique, l'Office des immeubles et des constructions responsable du projet a étudié, avant la demande de crédit d'étude présentée en 2007 et à nouveau à l'été 2010, diverses possibilités en vue d'une solution alternative. Ces études ont montré que la solution d'assainissement et de construction nouvelle était la mieux à même de satisfaire aux exigences posées. Seul le regroupement de toutes les classes du Gymnase du Seeland ainsi que du Gymnase français de Bienne sur un seul site permet d'exploiter au mieux les synergies (collections scientifiques et bibliothèque communes, classe bilingues, notamment).

Les solutions visant à utiliser davantage l'école du Tilleul pour le gymnase du Seeland ou à trouver une variante en combinaison avec le gymnase de la rue des Alpes n'ont pas été retenues, car elles impliquaient des coûts eux-aussi élevés et n'apportaient qu'une bien moindre utilité. Par ailleurs, il se pose la question de savoir ce qu'il adviendrait des bâtiments des Prés-de-la-Rive si une autre solution était choisie. La ville de Bienne a d'ores et déjà indiqué qu'elle n'accepterait en aucun cas que le canton renonce à utiliser ces bâtiments ou les laisse se dégrader.

Conséquence d'un abandon du projet

Un risque de pannes techniques très élevé et le risque subséquent de devoir fermer partiellement l'école sont les conséquences auxquelles il faut s'attendre si les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés.

Pour pouvoir assurer plus ou moins raisonnablement la poursuite des activités scolaires sur le site dans les dix prochaines années sans procéder à son assainissement complet, un montant de quelque 10 à 20 millions de francs devrait être investi pour stopper la dégradation du complexe. Sans quoi, il faut s'attendre tôt ou tard à une fermeture au moins partielle de l'école.

En outre, les installations continueraient d'engendrer des frais d'énergie extraordinairement élevés, d'environ un million de francs par an.

4 INCIDENCES EN TERMES DE FINANCES ET DE PERSONNEL

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland = 121.6 points
Base octobre 1998 = 100.0 points

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| – Coûts totaux pour l'assainissement et la nouvelle construction selon estimations du 26 juin 2010 et d'août 2011 (y c. coût d'étude et de planification) | CHF 73 500 000.– |
| – Installation photovoltaïque | CHF 350 000.– |
| – Installations temporaires durant les travaux | CHF 1 000 000.– |
| – Coûts d'équipement de la Direction de l'instruction publique | CHF 3 400 000.– |
| Coûts de réalisation, sans les réserves | CHF 78 250 000.– |
| En sus | |
| réserve de remaniement de l'OIC (direction du projet) 5 % | CHF 3 900 000.– |
| réserve de remaniement de l'OIC (architecte cantonal) 5 % | CHF 3 900 000.– |
| réserve de remaniement de la TTE (conseillère d'Etat) 3 % | <u>CHF 2 350 000.–</u> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Coûts totaux | CHF 88 400 000.– |
| dont | |
| <u>dépenses liées</u> | CHF 53 000 000.– |
| Mesures de gros entretien du bâtiment, remplacement des installations et équipements vétustes ainsi qu'adaptations des bâtiments requises par des dispositions contraignantes | |
| <u>à approuver par le Conseil-exécutif</u> | |
| <u>dépenses nouvelles</u> | CHF 29 845 000.– |
| Nouvelle construction ainsi que diverses nouvelles installations, nouveaux aménagements et extensions ainsi qu'équipements et déménagements | |
| en sus : coûts d'étude et de planification déjà approuvés | CHF 5 555 000.– |
| Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP (dépenses nouvelles et coûts d'étude) | CHF 35 400 000.– |
| Déduction des coûts de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses sur décision du 2 mars 2007 de l'architecte cantonal) | – CHF 100 000.– |
| ./ des coûts d'étude déjà approuvés (AGC 1497/2007 du 21 novembre 2007 et ACE 1718/2010 du 1 ^{er} décembre 2010 [crédit complémentaire]) | – CHF 5 455 000.– |
| Dépenses nouvelles, montants nets | CHF 29 845 000.– |
| dont crédit de construction (TTE) : | CHF 26 445 000.– |
| dont crédit d'aménagement (INS) : | CHF 3 400 000.– |
| Dépenses à approuver | |
| a) dépenses nouvelles (Grand Conseil) | CHF 29 845 000.– |
| b) dépenses liées (Conseil-exécutif) | <u>CHF 53 000 000.–</u> |
| Total du crédit à approuver | CHF 82 845 000.– |

4.2 Type de dépenses

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Si elles sont nécessaires pour les mesures liées à la rénovation et au remplacement d'installations, elles sont réputées dépenses liées en vertu de l'article 48, alinéa 1, lettres *d* et *f* LFP. Par ailleurs, ces dépenses sont nouvelles en vertu de l'article 48, alinéa 2, lettre *a* LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.3 Nature du crédit et plan financier

Il s'agit d'un crédit d'exécution et crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ces paiements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique. L'acceptation des budgets annuels demeure réservée.

4.4 Coûts périodiques à partir de 2016

Un effet positif est attendu concernant les coûts annuels qu'il s'agisse de l'assainissement ou de la nouvelle construction. Les frais d'exploitation se monteront à l'avenir à quelque 250 000 francs, soit des économies d'environ 1,13 million de francs par an. Ces dernières résultent de la diminution des frais d'énergie (env. CHF 800 000), de la suppression de loyers payés à des tiers (CHF 230 000) et d'économies de frais de personnel et d'infrastructure (env. CHF 100 000).

4.5 Coûts d'équipement

Le présent projet d'arrêté autorise les dépenses de la Direction de l'instruction publique à hauteur de 3,4 millions de francs pour l'équipement. Environ 60 pour cent de l'équipement actuel sera réutilisé.

Les coûts de déménagement ne seront pas imputés à la Direction de l'instruction publique, car dans l'intérêt de l'optimisation des coûts globaux, ce poste fera partie de l'appel d'offres aux entreprises totales.

5 Calendrier

| | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Dépôt de la demande de permis pour la nouvelle construction | fin 2011 |
| Crédit d'exécution, délai référendaire compris | Janvier 2012 – mai 2012 |
| Appel d'offres aux entreprises totales | Printemps 2012 – fin 2012 |
| Début des travaux de la nouvelle construction | Printemps 2013 |
| Fin des travaux et remise de l'ouvrage par étapes | jusqu'au printemps 2016 |

Sont réservés des retards dus à d'éventuelles procédures d'opposition ou de recours.

6 PROPOSITION

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

7 ANNEXES

- Projet d'arrêté
- Plan du site des Prés-de-la-Rive

Berne, le 19 octobre 2011

DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS, DES TRANSPORTS ET
DE L'ÉNERGIE
La directrice

B. Egger-Jenzer, conseillère d'Etat

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| – Giorgio Macchi, architecte cantonal (jusqu'à fin 2011) | tél. 031 633 34 12 |
| – Theo Ninck, chef de l'Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle | tél. 031 633 87 11 |
| – Bruno Mohr, chef du service MP 1 / OIC | tél. 031 633 34 42 |
| – Eugen Wagner, chef de projet MP 1 / OIC | tél. 031 633 34 09 |

Annexes supplémentaires figurant dans le dossier de la Commission des finances

- Organisation du projet
- Plans
- Description de l'ouvrage
- Estimation des coûts
- Calendrier
- Aperçu des dépenses nouvelles et liées